



Berne, le 23 juin 2021

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Nouveau système de financement de l'asile ; attestations des compétences linguistiques axées sur le contexte suisse dans le cadre des procédures relevant du droit des étrangers et du droit de la nationalité : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 23 juin 2021, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet visant à instaurer un nouveau système de financement de l'asile et à axer les attestations de compétences linguistiques sur le contexte suisse dans le cadre des procédures relevant du droit des étrangers et du droit de la nationalité.

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **14 octobre 2021**.

Le projet prévoit l'introduction d'un système de financement à caractère incitatif pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire. Ce système met l'accent sur la formation professionnelle des adolescents et des jeunes adultes et s'articule autour des objectifs d'efficacité de l'Agenda Intégration Suisse. Le projet doit permettre d'intégrer rapidement et durablement les intéressés en Suisse et de réduire la dépendance à l'aide sociale des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire. Le projet nécessite de modifier l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement.

La mise en œuvre du droit de la nationalité, du droit des étrangers et du droit de l'intégration a montré que les exigences en matière de tests linguistiques ne suffisaient pas pour satisfaire le critère d'intégration des compétences linguistiques. Les attestations des compétences linguistiques omettent notamment de se référer explicitement à la vie professionnelle et sociale quotidienne en Suisse. Afin que l'évaluation des compétences linguistiques puisse être coordonnée avec les autres critères d'intégration, il convient de préciser les exigences que doivent satisfaire les attestations des compétences linguistiques. À cet effet, il est nécessaire de modifier l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) et l'ordonnance sur la nationalité (OLN).

Nous vous invitons à nous donner votre avis sur les dispositions proposées dans les trois ordonnances précitées et sur leur commentaire (rapport explicatif).



Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet suivante : [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**en version PDF, accompagnée d'une version Word**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

info-subventionen@sem.admin.ch

M. Stephan Gürber (tél. 058 463 46 10) et M^{me} Martina Obrist (tél. 058 463 43 44) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale